

Le Code criminel

Quant aux trois autres avis de motion, je demande qu'ils soient reportés.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, le leader adjoint du gouvernement à la Chambre a invoqué des commentaires pour appuyer sa position. Je connais bien ces commentaires, et je les avais à l'esprit lorsque j'ai soumis cette motion à l'intention de la Chambre. J'estime de mon devoir de prendre la parole à ce sujet. Je tiens à faire savoir très brièvement que je m'attendais à ce que le gouvernement soit on ne peut plus désireux de fournir ce renseignement, étant donné les aspects dont je fais état dans mon rappel au Règlement, non seulement à cause de la gravité des allégations, mais parce que. . .

M. Charest: Règlement!

M. Milliken: J'ai moi-même invoqué le Règlement.

M. le vice-président: Le leader adjoint du gouvernement à la Chambre a la parole.

M. Charest: Je tiens à rappeler que le député de Kingston et les Îles a reconnu qu'il avait présenté cet avis de motion alors qu'il le savait inacceptable. Les commentaires de Beauchesne à cet égard sont limpides. Par ailleurs, il est évident, et le député a reconnu qu'il connaît très bien les commentaires pertinents, que les avis de motion de ce genre ne peuvent faire l'objet ni de modification ni de débat.

M. Milliken: Si seulement le ministre avait su être patient, monsieur le Président, il aurait constaté que je n'étais pas en fait en train de débattre la motion. Je disais, que je m'étais imaginé que le gouvernement serait on ne peut plus désireux de déposer les documents demandés, non seulement pour étayer la position qu'il a adoptée, mais pour aider la présidence à trancher la question de privilège qui a été soulevée la semaine dernière à la Chambre et que monsieur le Président est en train d'examiner.

M. Charest: C'est un peu prétentieux.

M. Milliken: Je m'étais imaginé que le gouvernement serait on ne peut plus désireux de se rendre utile. J'admets que le leader adjoint du gouvernement à la Chambre peut trouver cela un peu prétentieux, mais je trouve que c'est une affaire sérieuse. A mon avis, il aurait pu lui accorder un peu plus d'attention. Cela dit, je suis prêt à retirer mon avis de motion, car je reconnais qu'il n'est peut-être pas, je dis bien peut-être pas, conforme au Règlement.

M. le vice-président: La Chambre est-elle d'accord pour que le député retire la motion numéro P-3?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture) propose: Que le projet de loi C-7, Loi modifiant le Code criminel (pari mutuel), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, je suis heureux de présenter cet après-midi en deuxième lecture le projet de loi C-7 qui propose des modifications aux dispositions légales régissant la tenue de paris mutuels dans notre pays. Le projet de loi a été présenté au cours de la législature précédente et est par la suite resté en plan au *Feuilleton*. Il avait été précédé par un document de discussion que le ministère de l'Agriculture avait fait circuler et qui décrivait le projet de loi en termes généraux.

Le ministère en avait fait une vaste diffusion pour que les milieux hippiques et le public fassent connaître leurs réactions. Je dois dire que cette proposition a trouvé un appui général dans les milieux hippiques et suscité très peu d'objection à ce moment-là. Il me paraît important que l'on examine le projet de loi avec une certaine urgence. J'espère que j'obtiendrai la coopération et l'appui de tous les députés afin que le projet de loi soit adopté avec célérité.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Les députés n'ignorent pas que le secteur des courses éprouve des difficultés. Le projet de loi C-7 fournit un moyen de venir en aide à cet important secteur de l'économie canadienne. Je voudrais parler de certaines des difficultés que connaît le secteur des courses au Canada.

Les modifications proposées à l'article 204 du Code criminel permettront la tenue de paris mutuels sur des courses de chevaux diffusées dans des salles de paris appartenant à des associations de courses ou louées par elles. Ces salles de paris devront en outre détenir un permis délivré par les autorités provinciales compétentes. Le projet de loi a pour objet de fournir au secteur des courses de chevaux un nouvel outil de mise en marché qui contribuera à élargir l'assise économique du secteur qui rétrécissait sous l'effet de la concurrence accrue d'autres formes de divertissement et de jeux de hasard. Les emplois reliés à ce secteur sont très importants.